

FSU-SNUipp 81,
201 rue de Jarlard,
81000 ALBI,
05 63 38 44 34



Albi, le 09/12/2021

à Madame la Directrice Académique
des Services de l'Éducation Nationale du
Tarn
69 avenue du Maréchal Foch
81013 Albi Cedex 9

Objet : application du protocole sanitaire en cas de non remplacement

Madame la Directrice Académique,

Nous avons été sollicité.es par des collègues enseignant.es concernant l'application du protocole de niveau 3 à compter d'aujourd'hui.

En effet, la question de la limitation du brassage, notamment en cas de non remplacement, n'a fait l'objet d'aucune réponse claire aux équipes pédagogiques des écoles Tarnaises.

La Foire Aux Questions apporte des précisions assez claires sur les modalités pratiques et les recommandations ou interdictions.

La lecture de la FAQ, actualisée au 8 décembre, est sans équivoque: "*A compter du jeudi 9 décembre 2021, le protocole sanitaire de niveau 3 / niveau orange s'applique à l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires du territoire*".

Le passage au niveau 3 a fait évoluer la question de la limitation du brassage.

- **pas de remplaçant.e = classe fermée**

En effet, à la question "*Les élèves des écoles peuvent-ils être répartis dans d'autres classes lorsqu'un enseignant est absent et dans l'attente de son remplacement ?*", la FAQ précise qu' "*En revanche, à partir du niveau 3 / niveau orange, la limitation du brassage entre les classes s'impose. Les élèves ne peuvent donc être répartis dans les autres classes.*"

Cette phrase n'apporte pas plus de précisions sur ce que les enseignant-e-s et directrices-eurs doivent faire concrètement. Si les élèves ne peuvent être répartis dans les autres classes, nous n'avons, de fait, pas d'autre choix que de demander aux familles de garder leur enfant.

C'est d'ailleurs la décision qui a été prise dans les départements voisins de la Haute-Garonne et du Tarn et Garonne. En effet, dans un courrier de M. l'IEEN Adjoint au DASEN adressé aux directrices-eurs du département du 31, il est clairement précisé que :

*" Au regard du contexte sanitaire « niveau 3 », la limitation du brassage est requise et la répartition des élèves dans d'autres classes n'est plus possible. Par ailleurs, malgré le travail scrupuleux des services de la DSDEN 31 et des secrétariats de circonscriptions, certains enseignants absents ne peuvent être remplacés car tous les remplaçants disponibles sont déjà affectés sur d'autres classes. **Dès lors lorsqu'un enseignant absent est non remplacé, la classe est fermée jusqu'à nouvel ordre.**"*

Un courrier type adressé aux familles est même proposé.

Actuellement, dans le 81, comme dans de nombreux départements, aucune consigne claire n'a été donnée concernant cette difficulté.

Ainsi, pour plus de clarté dans les écoles, nous vous demandons de bien vouloir préciser quelles mesures sont à adopter en cas de non-remplacement d'un-e enseignant-e, en application de la FAQ.

Soyez assurée, Madame la Directrice Académique, de notre attachement au Service Public de l'Éducation Nationale et au respect de ses personnels.

Pour la FSU-SNUipp 81,
Les co-secrétaires, Bastien Alberty, Bérengère Bascoul , Valérie Clerc, Thomas Verdier

